

Vous envisagez l'enseignement à domicile?

Avant d'envisager l'enseignement à domicile, les parents ou les tuteurs légaux doivent s'entendre sur ce choix.

Une saine relation parent-enfant pourra contribuer à une expérience éducative positive. Choisir l'enseignement à domicile pour son enfant est une décision importante qui demande de considérer certains éléments déterminants.

Quelle disponibilité de temps et quelles compétences, l'enseignement à domicile nécessite-t-il?

- Un enseignement à domicile efficace demande au parent et à l'enfant :
 - du temps de planification et de préparation ainsi que du temps accordé aux activités pratiques et aux sorties pédagogiques;
 - du temps d'instruction sur une base individuelle;
 - des habiletés dans l'organisation et la concentration sur une tâche.

Quels sont les coûts associés à l'enseignement à domicile?

- En ce qui concerne les coûts, c'est la responsabilité des parents de :
 - subvenir au matériel d'appui nécessaire pour assurer un enseignement à domicile de qualité;
 - planifier un budget qui tient compte de l'achat de manuels et de fournitures scolaires, de l'équipement, des activités et des sorties pédagogiques.
- La province n'offre aucun financement aux parents pour couvrir les frais associés à l'enseignement à domicile. Le coût associé au matériel d'appui varie selon les différentes options choisies dans la programmation.

Si j'ai un enfant à besoins spéciaux, ai-je accès aux mêmes services de soutien offerts dans le système scolaire?

- En tant que parent d'un enfant à besoins spéciaux, c'est votre responsabilité d'obtenir des évaluations et d'assurer une programmation adéquate aux besoins de votre enfant.
- Aucun financement pour les besoins spéciaux n'est offert par la province aux familles qui choisissent l'enseignement à domicile.

Est-ce que mon enfant peut intégrer ou réintégrer le système scolaire?

- Si vous désirez que votre enfant intègre ou réintègre le système scolaire, c'est la responsabilité de la direction des écoles publiques et des écoles indépendantes subventionnées de la maternelle à la 12^e année de déterminer l'année d'études où l'élève sera placé et de déterminer le nombre possible de crédits accordés.

Est-ce que je peux offrir l'enseignement à domicile à mon enfant dès l'âge de 7 ans jusqu'à 18 ans?

- Si, comme parents ou tuteurs légaux, vous choisissez l'enseignement à domicile pour votre enfant dès l'âge de 7 ans jusqu'à 18 ans, vous devez respecter la *Loi sur les écoles publiques*, paragraphes 260.1 (1-4).
- Seulement les élèves inscrits dans une école du Manitoba offrant les programmes d'études manitobains enseignés par des enseignants brevetés par la province reçoivent le diplôme d'études secondaires du Manitoba.
- Certains établissements d'enseignement supérieur peuvent, lors d'une demande d'admission, prendre en compte l'enseignement à domicile.

Pour en savoir plus sur l'enseignement à domicile, veuillez communiquer avec :

Bureau de l'enseignement à domicile
Éducation et Apprentissage de la petite enfance
1567, avenue Dublin
Winnipeg (Manitoba) R3E 3J5
Téléphone : 204 945-8138
Sans frais : 1 800 282-8069,
poste 8138 (au Manitoba)
Courriel : homeschooling@gov.mb.ca